

PROCES-VERBAL de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 27 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept novembre à 18 h 00, se sont réunis en séance publique à la mairie, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GUETHARY, sous la présidence de Mme Marie-Pierre BURRE-CASSOU, Maire, dûment convoqués le 21 novembre 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : Mme Françoise ETCHAVE, M. Michel DEGERT, M. Cédric CURUTCHET, adjoints ; Mme Marthe AUZI, MM. Joël COUTIER, Pierre PAULIAC, Pierre DURONEA, Mme Julie DAUBAS, M. Benoit LAMERAIN, conseillers municipaux.

Absents excusés : Mme Nicole DIRASSAR (a donné procuration à Mme Marie-Pierre BURRE-CASSOU), Mme Capucine DECREME (a donnée procuration à Mme Françoise ETCHAVE), Mme. Pascale ETCHEMENDY (a donnée procuration à M. Benoit LAMERAIN).

Absents : MM. Philippe AGUERRE, Thierry GENIN-ETCHEBERRY, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : M. Pierre PAULIAC

Le quorum étant atteint, Mme la Maire déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

- Approbation des procès-verbaux des séances :
 - du 18 juin 2025
 - du 17 septembre 2025
 - du 21 octobre 2025
- DELIBERATIONS

N°1 : Autorisation de signature d'une promesse de vente avec l'EPFL pour l'acquisition d'une parcelle de la propriété Eskualduna

N°2 : Demande de subvention— passerelle Cenitz

N°3 : Ouverture anticipée des crédits d'investissement 2026

N°4 : Approbation de l'avenant au Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) « adaptation au recul du trait de côte à Bidart-Guéthary » et de la convention de financement Fonds Verts associée

N°5 : Approbation de la convention financière relative à la Stratégie des Risques Littoraux de la Côte basque entre la CAPB et la commune de Guéthary

N°6 : Approbation des rapports n°1 et 2 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération Pays Basque

N°7 : Approbation de la convention de partenariat avec la FNCCR et les communes bénéficiaires du soutien financier au titre du Programme "Fonds Chêne 5"

N°8 : Relais Petite Enfance Intercommunal « A PETITS PAS » - approbation de l'avenant n° 4 à la convention de participation financière

N°9 : Adhésion au déploiement du « Bouclier Cyber64 » – La Fibre 64 et approbation de la convention

N°10 : Approbation de l'avenant n°1 de la convention « Bouclier Cyber64 » – 2026-2028

N°11 : Approbation du don et de la convention entre la commune de Guéthary et la commune de Alos-Sibas-Abense – stèle discoïdale

N°12 : Augmentation du temps de travail d'un adjoint du patrimoine

- Compte-rendu des décisions prises par Mme la Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Informations de Mme la Maire

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES :

- du 18 juin 2025
- du 17 septembre 2025
- du 21 octobre 2025

Procès-verbal du 21 octobre 2025 :

M. Benoît LAMERAIN : « Juste rappeler à toutes fins utiles, que le procès-verbal concernait la réunion à huis clos, huis clos qui a été voté après l'ouverture de la séance, comme cela se fait normalement, qui était donc une demande à huis clos pour respecter une confidentialité, liée à la prise de décision quant à la fixation d'un montant maximal pour une enchère lors d'une vente aux enchères. »

Mme la Maire : « C'était pour ne pas fausser cette vente. Le tableau a été adjugé à un habitant de Guéthary et nous avons décidé de ne pas renchérir, puisqu'il était légitime à s'approprier ce tableau. Et l'important était que ce tableau reste à Guéthary. »

Les procès-verbaux des séances précédentes sont adoptés à l'unanimité.

DELIBERATION N° 1 : Autorisation de signature d'une promesse de vente avec l'EPFL pour l'acquisition d'une parcelle de la propriété Eskualduna

Mme la Maire rappelle que dans le cadre d'une promesse de vente, l'EPFL va acquérir fin janvier 2026 l'ensemble immobilier dit ESKUALDUNA à Guéthary (parcelle AA 365 et 368 en cours de division).

Parallèlement afin d'éviter de l'intégrer dans un futur portage entre l'EPFL et la commune, celle-ci souhaiterait acquérir auprès de l'EPFL, une partie du terrain afin de réaliser un parking communal d'une emprise de 2 500 m² environ, projet concordant avec le projet partenarial d'aménagement (PPA) « adaptation au recul du trait de côte ».

Les négociations ont permis d'aboutir à un prix de vente de 300 000 €.

M. Cédric CURUTCHET : Il s'agit de l'acquisition directe par la commune d'une partie du domaine Eskualduna, de manière à en obtenir une subvention d'achat, via le programme PPA dont on vient de parler. Il s'agit d'acquérir la parcelle limitée à sa valeur strictement intégrée dans les budgets préliminaires du PPA, de manière à en obtenir le plafond de subvention

maximum, qu'on puisse obtenir, en rapport avec cet achat. Le reste de l'acquisition restant porté par l'EPFL sur un financement étalé dans le temps. »

Mme la Maire : « C'est la suite de notre dossier Eskuaduna, on avance dans le bon sens et le PPA en même temps, conjointement. »

M. Pierre PAULIAC : « On avance, je l'ai déjà dit les fois précédentes, je pense que cette opération était très bonne pour la commune, néanmoins, à nouveau, je m'interroge sur la structuration juridique de cette opération. Il me semble que le conseil municipal, ne s'est pas prononcé encore, sur l'opération avec l'EPFL. ».

M. Cédric CURUTCHET : « Sur quelle opération ? »

M. Pierre PAULIAC : « Je rappelle que quand l'EPFL rachète, il naît quelque part, en tout cas ce sera le cas, un emprunt, un financement que nous devons payer. »

Mme la Maire : « Et nous aurons une convention de portage. »

M. Pierre PAULIAC : « Et nous aurons une convention de portage, tout à fait. Donc nous sommes dans une situation un peu baroque aujourd'hui, où on n'a rien signé vis-à-vis de l'EPFL, où le conseil municipal ne s'en pas encore prononcé sur l'opération, et l'EPFL nous demande de commencer à mettre en place la procédure d'achat d'une parcelle pour laquelle nous n'avons pas donné d'autorisation de la plus grande opération. Donc je m'interroge sur cette structuration. De mon point de vue, on aurait dû avoir une validation de l'opération Eskuaduna dans son ensemble, je rappelle que c'est une très belle opération, qui permet à l'EPFL d'ailleurs, de signer pour la totalité et de signer également la vente à notre égard, et que une fois que ces 2 opérations auraient été faites, je rappelle, la validation de l'opération par l'EPFL et la validation de l'emprunt, et ensuite on aurait pu se prononcer sur la petite parcelle, au demeurant très importante. »

Mme la Maire : « On a déjà délibéré pour demander à l'EPFL de se porter acquéreur au nom de la commune. On a délibéré, je retrouverai la date. »

M. Cédric CURUTCHET : « Tu étais là, tu es parfaitement au courant. »

M. Pierre PAULIAC : « Oui j'étais au courant mais je demande à quel conseil municipal ? »

M. Cédric CURUTCHET : « Ce conseil municipal a délibéré pour missionner l'EPFL pour se porter acquéreur de cette propriété. Ça a été fait et je crois que la majorité si ce n'est l'unanimité, tu viens d'en parler toi-même. Maintenant l'EPFL est en train de mener cette acquisition qui n'est pas encore signée, tu viens de le dire, elle le sera bientôt. Tu sais parfaitement quel montant négocié de l'acquisition entre l'EPFL et GMS, je ne suis pas sûr de comprendre le reste de ta question puisque le reste des opérations ne sont pas d'actualité. Il convient d'abord d'aboutir à cette acquisition, avant, de convenir effectivement avec l'EPFL du mode de portage du montant de l'acquisition, qui sera effectivement signée, en janvier comme je l'ai dit tout à l'heure, donc on ne peut pas délibérer sur une acquisition qui n'existe pas, pour l'instant. Les choses sont faites dans l'ordre, tu le sais très bien. L'EPFL est missionné et est en train de faire le travail. Ce qui est là, c'est la demande auprès de l'EPFL de retirer cette partie, qui va nous permettre financer cette opération à hauteur de 30% du montant de la partie engagée. Le reste, Pierre, tu le sais très bien, se fera dans l'ordre, et de toute façon passera par le conseil municipal, tu le sais parfaitement. Tu as peut-être oublié un petit peu les périodes où tu étais en charge des finances, mais tu as été au courant de tout ça. »

M. Pierre PAULIAC : « Je n'ai rien oublié. Je te rassure tout de suite. »

Mme la Maire : « Benoît recherche la date. C'était en 2024. »

M. Pierre PAULIAC : « En 2024, j'ai le document ici, excusez-moi, c'est le conseil municipal du 13 juin 2024, mais c'était une promesse pour que la commune se porte acquéreur mais ce n'était pas vis-à-vis de l'EPFL. Ou alors j'ai manqué une étape ? Je suis prêt à le reconnaître si vous le voulez. »

Mme la Maire : « On te trouvera la délibération. »

M. Pierre PAULIAC : « Et en tout état de cause, je trouve un petit peu baroque, si vous voulez, que l'on s'engage déjà à acheter avant que l'on ait une vision, nous conseil municipal. Mais, moi, je suis dans le formalisme. Que le conseil municipal ait pu se prononcer sur la globalité de l'opération. Voilà, je trouve cela un petit peu baroque. »

M. Benoît LAMERAIN : « C'est au 15 avril 2024. On s'était tous réunis ici, on avait même fêté cela. »

M. Pierre PAULIAC : « Si tous les montants étaient identiques, si toutes les clauses étaient identiques, clauses que nous n'avions pas vues au demeurant, moi ça me va. Mais pour l'instant, je ne me souviens pas avoir vu un quelconque document soumis au conseil municipal pour donner un petit peu de détail sur l'opération. C'est tout ce que je demande. Nous sommes le conseil municipal, je voudrais simplement qu'on voit passer les textes et qu'on ne dise pas simplement valider, c'est tout. »

Mme la Maire : « Et là, on essaie justement d'accélérer un petit peu, de façon que cette opération dès que la vente sera réitérée par l'EPFL, on va signer les conventions de portage, de façon à pouvoir s'approprier cette parcelle, pour en faire du stationnement, qui encore une fois est inscrite dans le cadre du PPA, on en parlera dans une délibération suivante, et qui est inscrite et qu'il faut réaliser. »

M. Cédric CURUTCHET : « 15 avril 2024, délibération n°1. »

M. Pierre PAULIAC : « Je ne me souviens pas avoir vu de document qui me permettait de connaître les conditions précises de l'opération, mais voilà, une nouvelle fois, on a l'habitude ici de se prononcer sur quelques lignes, une promesse d'achat, une promesse de vente. Moi personnellement, j'aime bien avoir les documents avant, pour savoir ce qu'il y a dedans. »

M. Cédric CURUTCHET : « On a l'habitude de faire des réunions de préparation de conseil municipal, pendant lesquelles on échange sur les contenus des délibérations surtout dans des dossiers comme ça. »

M. Pierre PAULIAC : « Je n'ai pas eu de document, à nouveau, sur ce sujet. Comme la dernière fois d'ailleurs. »

M. Pierre DURONEA : « 15 avril 2024, ça avait voté à l'unanimité c'est ça ? Donc on ne va peut-être pas revenir dessus si ça avait voté à l'unanimité. »

M. Benoît LAMERAIN : « Voté à l'unanimité. »

M. Pierre PAULIAC : « Y a-t-il eu des abstentions ? »

Mme la Maire : « Il n'y avait pas eu d'abstention. »

M. Benoît LAMERAIN : « Absents : Mme Capucine DECREME, M. Pierre DURONEA procuration à M. CURUTCHET, M. GENIN-ETCHEBERRY procuration à moi-même. M.

Pierre Pauliac était présent. »

M. Cédric CURUTCHET : « Tu n'as peut-être pas retrouvé les documents Pierre, mais moi je vois les documents qui ont été transmis, ils sont adressés à tout le conseil municipal, plan de géomètre, constitution de servitude. Il y a tous les documents qui, en complément des textes, viennent expliquer l'objet du dossier. »

M. Pierre PAULIAC : « A nouveau, dans les documents donnés pour le conseil municipal, oui il y a un plan, oui il y a un prix. Mais dans une transaction comme ça, qui est la transaction la plus importante pour le village depuis quelques années quand même, le conseil municipal a la volonté d'avoir un peu de détails sur l'opération. »

Mme la Maire : « C'était dans les pièces annexes. »

M. Pierre PAULIAC : « Je vérifierai. J'ai néanmoins une question supplémentaire parce qu'en voyant donc les documents distribués cette fois-ci, on voit que la zone est en UBh je crois. Donc j'imagine qu'on est certain qu'il n'y a pas de difficulté par rapport à cette classification, aussi bien pour le parking, que pour les développements Eskualduna ? Il n'y a pas de problème de hauteur, je sais qu'il y a une hauteur maximale de 15m. Mais est-ce qu'on est certain que les conditions qui sont attachées à cette classification UBh, sont conformes avec tous les développements ? »

Mme la Maire : « Je pense que l'UBh permet de faire du logement aujourd'hui et on peut faire des modifications partielles. Mais il faut d'abord que le projet soit monté et on adaptera, ça s'appelle une mise en compatibilité, je crois une MECDU du plan d'urbanisme. »

M. Pierre PAULIAC : « D'accord, et ça il n'y a aucun problème pour le faire ? »

Mme la Maire : « Voilà. »

M. Pierre PAULIAC : « Merci »

M. Pierre DURONEA : « Pour revenir à la délibération d'aujourd'hui, il s'agit de pouvoir toucher des subventions de l'état, pour parler clairement, car elles étaient en direction de la commune et pas en direction de l'EPFL. On vient régulariser cette notion administrative en tout cas pour aujourd'hui. »

M. Cédric CURUTCHET : « Pour alléger le montant du portage à terme, parce qu'une partie est financée par l'Etat par ce biais. »

Mme la Maire : « Sachant qu'on aurait très bien pu faire notre parking et l'englober dans le projet total d'Eskualduna, mais on s'est privé déjà de 90 000 €. On aurait pu le monter différemment. »

M. Pierre PAULIAC : « A nouveau, j'ai compris le principe de l'opération, j'ai compris sa pertinence, aussi bien de l'achat pour la partie parking que de l'opération générale. Je dis seulement qu'en tant que conseiller municipal, je ne suis pas totalement satisfait de l'enchaînement des opérations et de la documentation qui nous est proposée. »

Mme la Maire : « C'est noté, ça sera consigné dans le procès-verbal. »

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (M. Pierre PAULIAC s'abstient) :

- autorise Mme la Maire à signer la promesse de vente ainsi que tous les actes et

- documents relatifs à cette acquisition,
- précise que les crédits suffisants sont inscrits au budget.

DELIBERATION N° 2 : Demande de subventions au titre des travaux de démolition et de reconstruction de la passerelle franchissant la voie ferrée Bordeaux-Irun

Le Maire rappelle au Conseil Municipal sa volonté de réaliser des travaux de démolition et de reconstruction d'une passerelle franchissant la voie ferrée Bordeaux - Irun.

Il ajoute que le dossier de subvention a été établi et que la dépense globale de l'opération a été évaluée à 806 100 € HT.

Il convient maintenant de solliciter de l'Etat, de la Région, du Département, de la Communauté d'Agglomération et de tout autre partenaire institutionnel le maximum de subventions possibles pour ce type d'opération.

Mme la Maire : « C'est un dossier que nous avons déjà évoqué aussi, la passerelle de Cenitz présente des problèmes de structure, pas alarmant mais des dégradations qui font qu'on est en train d'effectuer des diagnostics et on a missionné l'APGL, là aussi on a délibéré, de nous assister pour la maîtrise d'ouvrage de cette opération. Et donc, on a plusieurs sources de financements possibles, dont le Plan Ponts, sachant qu'on avait fait une demande au titre de l'année 2025, qui a été refusée, parce qu'ils estimaient que le dossier n'était pas suffisamment avancé. On va redemander une subvention au titre du Plan Ponts pour l'année 2026, comme on aura avancé dans le projet, car on a la maîtrise d'œuvre qui va être prochainement attribuée à une entreprise. Donc on avance pas à pas, c'est un gros dossier, un gros chantier. Nonobstant, la demande que nous allons réitérer vis-à-vis du plan ponts, on va demander une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local. Il faudra que la demande parte pour le 15 décembre. La délibération porte sur l'autorisation de porter ce dossier à la DSIL. Donc on a un plan de financement estimé aujourd'hui à 806 100 € HT. C'est vraiment large mais nous avons un poste inconnu. La SNCF, au titre du plan de sécurité ferroviaire, va faire des études et va nous demander un financement qu'on a estimé à 100 000 €, ça pourra être moins, ça peut être plus, pour l'instant la SNCF ne nous répond pas. Et on est obligé de passer par eux puisqu'on travaille en partie l'emprise ferroviaire, que les travaux risquent d'impacter le trafic, tout cela ils le facturent. »

Décision :

Le Conseil après avoir consulté le dossier, entendu Mme la Maire dans ses explications complémentaires, en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet et son plan de financement prévisionnel,
- de solliciter les subventions de l'Etat, de la Région, du Département, de la Communauté d'Agglomération et de tout autre partenaire institutionnel pour ce type d'opération.

Précise :

- que le financement de cette opération pourrait être réalisé en complément sur fonds libres et par emprunt.

DELIBERATION N° 3 : Ouverture anticipée des crédits d'investissement 2026

L'article L.1612-1 du CGCT prévoit que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite

de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En 2025, les crédits des dépenses réelles d'investissement (chapitres 20, 21, 23) ouverts au budget primitif s'élevaient à 1 718 382,85 €. Le maximum légal de 25 % prévu par l'article L.1612-1 du CGCT permettrait l'ouverture anticipée de crédits d'investissement à concurrence de la somme maximale de 429 595,71 € pour les opérations dont l'engagement sera préalable au vote du budget primitif 2026.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser l'ouverture anticipée de crédits par chapitre comme suit :

• Chapitre 20 – Immobilisation incorporelles (études)	30 250 €
○ Compte 2031 – Etudes – <i>Eskualduna / PPA</i>	30 250 €
• Chapitre 21 – Immobilisations corporelles (travaux)	254 780 €
○ Compte 21312 – Bâtiments scolaires – <i>Panneau Photovoltaïque</i>	55 300 €
○ Compte 21318 - Autres bâtiments publics – <i>Presbytère Soliha</i>	14 000 €
○ Compte 21318 - Autres bâtiments publics – <i>Presbytère</i>	100 000 €
○ Compte 21538 - Autres réseaux – <i>Eclairage public</i>	48 930 €
○ Compte 21538 - Autres réseaux – <i>Eclairage public Hantz Bidea</i>	19 000 €
○ Compte 21831 – Matériel informatique – <i>Groupe Scolaire</i>	14 250 €
○ Compte 2188 – Autre immo. Corporelles – <i>Vitrine voie publique</i>	3 300 €
○	
• Chapitre 23 – Immobilisations en cours (voirie)	144 550 €
○ Compte 2315 – Installations, matériel et outillage techniques	144 550 €

Total	429 580 €

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise l'ouverture anticipée de crédits d'investissement au 1^{er} janvier 2026 dans les proportions et pour les opérations ci-dessus détaillées.

Délib n°4 - Adaptation au recul du trait de côte. Approbation des avenants au Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) « adaptation au recul du trait de côte à Bidart-Guéthary » et à la convention de financement Fonds Vert associée.

La Communauté d'Agglomération, son syndicat des mobilités, la ville de Bidart et la ville de Guéthary sont engagées dans un projet partenarial d'aménagement (PPA) « adaptation au recul du trait de côte » en réponse à des enjeux majeurs liés au recul du trait de côte sur le secteur de Bidart et de Guéthary.

Ce PPA ainsi que la convention financière Fonds Vert associée ont été approuvés par délibération du conseil communautaire du 9 décembre 2023 et signés le 19 décembre 2023 par nos collectivités et l'Etat pour une durée initiale couvrant la période 2023-2025.

À l'approche de cette échéance, les partenaires dressent un bilan positif, marqué par des avancées concrètes dans les domaines suivants :

- études de sites incluant potentiellement de la recomposition spatiale,
- aménagement et sécurisation des sites les plus menacés par les risques,
- amélioration de la connaissance du risque,
- réorganisation des mobilités,
- renaturation du littoral.

Si certaines actions prévues dans le cadre du contrat 2023-2025 ont déjà été engagées, voire achevées, la majorité d'entre elles devra se poursuivre sur la période 2026-2027.

Dans ce cadre, les partenaires souhaitent prolonger le PPA jusqu'au 31 décembre 2027, par avenant n°1 au PPA (contrat et convention de financement associée). L'objectif est de permettre la finalisation des actions prévues et financées par les crédits Fonds vert.

L'avenant n°1 au Projet Partenarial d'Aménagement « adaptation au recul du trait de côte à Bidart-Guéthary » est proposé en Annexe 1 à la présente délibération.

L'avenant n°1 à la convention de financement du Fonds Vert associée au Projet Partenarial d'Aménagement est proposé en Annexe 2 à la présente délibération. Cet avenant n'a pas d'incidence financière, il acte la prolongation du délai d'exécution du PPA.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5216-5 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 64-2016-07-13-011 du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Pays Basque ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 décembre 2017 décidant d'exercer, à compter du 1er janvier 2018, la compétence GEMAPI sur les bassins versants internes au territoire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque et de certaines compétences facultatives liées au « Grand cycle de l'eau » ;

Vu la décision du Conseil permanent du 20 juin 2017 adoptant la stratégie locale de gestion des risques littoraux (SLGRL) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 9 décembre approuvant le contrat partenarial du PPA, ainsi que la convention de financement Fonds Vert associée ;

Vu le contrat de partenariat du PPA et la convention de financement Fonds Vert associée signés le 19 décembre 2023 pour la période 2023-2025.

M. Benoît LAMERAIN : « Si possible, peut-on rentrer dans les détails de ce qu'on échangeait tout à l'heure ?

Mme la Maire : « Je peux le préciser. Dans les actions qui ont été ciblées dans le PPA 2023-2025, on avait un coup estimatif de ces actions à 730 000 €. Les fonds verts permettent le financement, selon les actions, ça va de 30% à 50% de financement, soit un total de subventionnement par les fonds verts de 305 000 €. Donc resterait à la charge de la commune 320 000 € et il faudra aller chercher d'autres financements quand on aura engagé les dépenses. D'autres financements auprès de la CAPB, on va délibérer plus tard, à hauteur de 10% et peut être la possibilité d'avoir des fonds du GIP Littoral ou de l'Europe. Donc là aujourd'hui on retrouve bien les 305 000 € sur les dépenses qui sont subventionnables et qui sont inscrites au PPA.»

Décision :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve l'avenant n°1 au Projet Partenarial d'Aménagement « adaptation au recul du trait de côte à Bidart-Guéthary », ci-annexé ;
- approuve l'avenant n°1 à la convention de financement Fonds Vert associée au projet partenarial d'aménagement, ci-annexé ;

- autorise Mme la Maire ou son représentant à signer ces avenants,
- autorise Mme la Maire ou son représentant à solliciter les partenaires financiers et à signer tout document relatif aux demandes de subventions ;
- autorise Mme la Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre du projet.

Delib n°5 - Approbation de la convention financière relative à la Stratégie des Risques Littoraux de la Côte basque entre la CAPB et la commune de Guéthary

Contexte

Le linéaire côtier basque est particulièrement sensible aux phénomènes d'érosion et de submersion. Depuis 2017, la Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB), aux côtés des communes littorales met en œuvre la Stratégie Locale de Gestion des Risques Littoraux de la Côte basque (SLGRL).

Cette dernière est une véritable feuille de route pour le territoire et s'appuie sur un plan d'actions décliné en 8 axes complémentaires. Après 5 ans de mise en œuvre sur le territoire, la SLGRL a été actualisée en 2022-2023 afin de déployer un nouveau plan d'actions sur les 6 ans à venir (2023-2028).

Par ailleurs, une convention-cadre relative à la SLGRL couvrant la totalité de la période 2023-2028 a été signée par l'ensemble des maîtres d'ouvrages (Communes d'Anglet, de Biarritz, de Bidart, de Guéthary, de Saint-Jean-de-Luz, de Ciboure, d'Urrugne, d'Hendaye, Syndicat Intercommunal de la zone Ilbarritz-Morisco et Département des Pyrénées-Atlantiques) et partenaires (GIP Littoral, Région Nouvelle-Aquitaine).

Afin de mettre en œuvre les différentes opérations du plan d'actions entre 2023 et 2028, la CAPB apportera un co-financement.

Objet des conventions financières

La convention a pour objet de définir la participation financière de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en faveur de la commune Guéthary.

La CAPB verse :

- un **fonds de concours à hauteur de 10%** pour les actions inscrites dans la SLGRL mises en œuvre par les Communes
- une **subvention à hauteur de 10%** pour les actions inscrites dans la SLGRL mises en œuvre par le Département des Pyrénées-Atlantiques.

A l'instar du plan d'actions de la seconde génération de SLGRL, la convention flèche les montants de chaque action sur les périodes successives de 2 ans : 2023-2024 ; 2025-2026 et 2027-2028.

Les communes, le Département et le SIAZIM s'engagent à informer la CAPB de ses démarches éventuelles pour obtenir tout autre cofinancement. Les maîtres d'ouvrage ne peuvent disposer de plus de 80% de subvention.

Le versement de la participation financière de la Communauté d'Agglomération intervient à **l'issue de chaque période « court terme »**, à terme échu, et dans la **limite des crédits inscrits au budget** de la Communauté, **sur demande du bénéficiaire**.

Le paiement est subordonné à la production des **pièces justificatives** suivantes :

- Attestation que les actions sont inscrites dans le plan d'actions de la SLGRL et contribuent à la gestion des risques côtiers sur le territoire ;
- Pièces justificatives non comptables permettant de démontrer la réalisation effective du projet, notamment une note technique décrivant le contenu de l'opération ;
- Livrables produits dans le cadre des opérations ;
- Liste des autres aides publiques perçues pour la réalisation des actions, avec leur montant respectif ;
- Tableau récapitulatif des dépenses de la période « court terme » concernée, signé par le comptable assignataire et accompagné des copies des factures acquittées ;

- Relevé d'identité bancaire (RIB) du bénéficiaire.

Ci-dessous, les montants réalisés (pour la période 2023-2024) et les montants prévisionnels fléchés (pour les périodes 2025-2026 et 2027-2028) de la participation financière de la CAPB :

Action		Période court terme 1 - 2023-2024			Période court terme 2 - 2025-2026			Période court terme 3 - 2027-2028		
		Montant réel éligible EHT	Subvention CAPB		Montant fléché éligible EHT	Subvention CAPB		Montant fléché éligible EHT	Subvention CAPB	
Axe	Intitulé action		Taux	Montant EHT		Taux	Montant EHT		Taux	Montant EHT
Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection et actions de lutte active dure contre l'érosion et la submersion	Régularisation des ouvrages de la commune de Guéthary	13 000 €	10%	1 300 €	1 125 €	10%	113 €	0 €	10%	0 €
	Etudes préalables pour le chiffrage des travaux des ouvrages à Parlementia	0 €	10%	0 €	80 000 €	10%	8 000 €	0 €	10%	0 €
	Maintien des ouvrages existants	682 €	10%	68 €	5 000 €	10%	500 €	5 000 €	10%	500 €
	SOMME	13 682 €	10%	1 368 €	86 125 €	10%	8 613 €	5 000 €	10%	500 €

M. Benoît LAMERAIN : « La CAPB fixe le montant à 10% de sa participation à d'éventuels projets, donc nous votons l'accord que nous sommes prêts à solliciter 10 % des travaux engagés ou des études engagées. »

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve la convention de participation financière relative à la Stratégie des Risques Littoraux de la Côte Basque entre la CAPB et la commune de Guéthary
- Autorise Mme la Maire ou son représentant à procéder à la signature, ainsi que de tout avenant ou autre acte y afférant.

DELIBERATION N°6 - Approbation des rapports n°1 et 2 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération Pays Basque

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération du Conseil communautaire, en date du 31 juillet 2020, fixant la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération Pays Basque ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 2 juin 2025 actualisant la liste des membres de la CLECT ;

Vu les rapports n° 1 et 2 établis par la CLECT du 17 septembre 2025 et portant sur les évaluations de transferts de charges relatifs respectivement aux zones d'activités économiques (ZAE) et voiries d'intérêt communautaire (VIC) ;

Joël COUTIER : « Je rappelle ce qu'est la CLECT, c'est la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées avec la CAPB. Quand il y a un transfert de lieu, de compétence, ça entraîne un transfert de fonds soit des communes vers la CAPB, soit de la CAPB vers les communes. Là en l'occurrence, il s'agit de 2 rapports qui ont été validés le 13 septembre lors de la CLECT. Un qui concerne les zones d'activités économiques, donc un certain nombre de villes ou villages avaient des zones d'activités économiques, qui ont été reprises par la CAPB. Donc les communes concernées ont à verser une certaine somme établie suivant un barème relativement compliqué et proportionnellement au nombre d'habitants. Guéthary n'est pas directement concerné, on l'est indirectement puisque nous faisons partis de la CAPB, nous ne verserons pas de somme à la CAPB pour les zones d'activités économiques mais nous devons donner notre avis sur les rapports. Le second rapport concerne des voies d'intérêt communautaire, ceux sont

des voies sur BAYONNE-ANGLET-BIARRITZ, qui avaient été requises par la CAPB dans le cadre du tram-bus et donc sur les 60 kilomètres environ qui avaient été mis de côté, il y en a 50 qui ont été rendus aux communes. La CAPB va en fonction du nombre kilomètres rendus, va donner une certaine somme à ces 3 villes. On va délibérer pour dire si on est d'accord pour ces transferts.»

M. Pierre PAULIAC : « Le Conseil Exécutif se prononce sur l'opération et ensuite la CLECT doit simplement dire si les montants financiers qui ont été calculés par une administration sont justes ou pas. Ce qui veut dire, que nous avons un comité exécutif qui se prononce sans connaître les impacts financiers de l'opération. A nouveau, je trouve cela un peu baroque. »

M. Benoît LAMERAIN : « Pour le coup, les documents sont plutôt clairs, c'est synthétique et clair. On voit bien qui touche quoi. »

Joël COUTIER : « Et en plus, ces sommes là ne tiennent pas compte de l'état des routes. On pourrait penser que suivant l'état des routes, les sommes pourraient être différentes mais il est fait abstraction de l'état des routes.»

M. Pierre PAULIAC : « Et même si les gens contestent, les calculs sont déjà faits. »

Joël COUTIER : « Il y a très peu de questions qui sont posées lors de la CLECT. »

M. Benoît LAMERAIN : « Mais c'est-à-dire que là derrière ce rapport joliment ficelé et bien clair, les méandres technocratiques derrière, qui comprend les calculs ? parce que nous avons les tableaux de synthèse, mais il y a un technicien pour expliquer ? »

Joël COUTIER : « Avant d'aller en CLECT on a tous les documents comptables. »

Décision :

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (M. Pierre PAULIAC s'abstient):

- approuve les rapports n° 1 et 2 de la CLECT du 17 septembre 2025 tels que présentés en annexe ;
- autorise Mme la Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

DELIBERATION N°7 - Approbation de la convention de partenariat avec la FNCCR et les communes bénéficiaires

La Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB) a adopté son Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) en juin 2021, actualisé en juin 2025, et la feuille de route partagée au service d'un Pays Basque à la fois résilient face aux enjeux du changement climatique, et résolument engagé en faveur de la réduction des consommations énergétiques.

Ces cadres stratégiques ont permis de proposer aux communes membres et partenaires une offre de service toujours plus riche, dans une logique d'approche cohérente à l'échelle du territoire.

Dans la continuité des actions portées dans le cadre du programme européen ELENA (European Local Energy Assistance), la Communauté d'Agglomération Pays Basque souhaite notamment poursuivre son engagement en termes d'efficacité et de rénovation énergétiques de son patrimoine bâti et de celui de ses partenaires.

Dans ce cadre et afin de disposer d'un soutien financier dans la conduite de ces opérations, la Communauté d'Agglomération Pays Basque est lauréate des appels à projets dénommés

« Fonds CHÊNE : Saison 1, 2, 3 et 4 », publiés dans le cadre du programme « Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique » (CEE ACTEE +) et financés par le dispositif des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE).

Il convient de souligner que ce programme est porté par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), dont la Communauté d'Agglomération Pays Basque est adhérente, et répond aux enjeux étatiques et climatiques en matière de rénovation et d'efficacité énergétiques pour les bâtiments publics.

L'objectif premier de ce Fonds est d'apporter un financement sur les coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique des bâtiments publics tertiaires des collectivités, pour les acteurs publics proposant une mutualisation des projets de territoire et permettant de massifier les actions de réduction de leurs consommations énergétiques.

Il est attendu que les subventions attribuées *via* ce Fonds génèrent des actions concrètes permettant la réduction de la consommation énergétique avant la fin du programme ou *a minima*, la mise en place de plans de travaux avec une faisabilité avérée (passation des marchés notamment).

Dans la continuité des démarches engagées, la Communauté d'Agglomération Pays Basque s'est ainsi portée candidate, en février 2025, à un nouvel appel à projets dénommé « Fonds CHÊNE : Saison 5 » pour permettre :

- de se doter d'une maîtrise d'œuvre pour des bâtiments communaux et communautaires ;
- de se doter d'une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) ;
- de recruter un économe de flux pour la commune de Guéthary.

La Communauté d'Agglomération Pays Basque est une nouvelle fois lauréate pour cette cinquième candidature qu'elle a portée et soumise au jury du programme ACTEE au nom d'un groupement qu'elle a formé avec les communes de Saint-Pée-sur-Nivelle et Guéthary, et dont elle est à la fois le coordinateur et membre à part entière.

Une convention de partenariat relative à la mise en œuvre du projet lauréat doit être conclue entre la FNCCR, la Communauté d'Agglomération Pays Basque et les communes membres du groupement.

Il est convenu que la Communauté d'Agglomération, en tant que coordonnateur, est garante de la qualité technique et administrative des livrables, en adéquation avec les exigences listées dans les cahiers des charges ACTEE Chêne 5.

Concernant la réception des fonds et la gestion des dépenses, la Communauté d'Agglomération, en tant que coordinateur, aura en charge les appels de fonds. Ces derniers seront réalisés sous réserve de l'envoi par les communes et de la réception par la Communauté d'Agglomération, des justificatifs financiers et techniques des opérations réalisées.

Tous les 6 mois, et jusqu'à la fin de la convention, la Communauté d'Agglomération réalisera les appels de fonds dans le cadre du programme Chêne 5.

Suite aux appels de fonds sollicités par la Communauté d'Agglomération, et sous réserve de validation des pièces justificatives par le financeur, les fonds seront directement reversés aux communes et à la CAPB.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-10 et L. 5216-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2016-07-13-011 du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 décembre 2018 décidant d'exercer la compétence « Transition écologique et énergétique » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 31 juillet 2020 portant délégation au Conseil permanent de certaines attributions, notamment pour « Conclure les conventions dans le cadre des politiques communautaires » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque du 19 juin 2021 approuvant le Plan Climat-Air-Energie Territorial Pays Basque ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 9 juillet 2022 approuvant le Projet de territoire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, notamment son axe n°1 « Pour un Pays Basque résilient : préserver nos ressources » ;

Vu la décision du Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque n° DC2024_120 du 3 avril 2024 portant approbation de l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Pays Basque à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) pour le secteur de la transition énergétique ;

Mme la Maire : « Quelques mots d'explications : on a effectivement, début d'année, candidaté à ce fonds chène 5 qui proposait certaines actions, qui fait suite au programme ELENA dans lequel on s'est inscrit il y quelques années maintenant, qui a conduit à des études et des diagnostics en termes de performance énergétiques, à la fois sur les bâtiments communaux, à la fois en termes d'isolation, et en termes de programmation d'implantation du photovoltaïque. Dans ce cadre-là, nous avons décidé de nous doter d'une maîtrise d'œuvre spécialisée pour porter les actions que nous voulions mener dans ces domaines d'économies d'énergies et de sobriété énergétique, et de développement de photovoltaïque sur le patrimoine communal. On a été éligible à cette dépense, on a recruté au 1^{er} octobre, un jeune licencié, qui est en poste ici à la mairie. Ça ne fait pas tout à fait 2 mois qu'il est à nos côtés et que déjà des actions concrètes voient le jour. On va déployer du photovoltaïque sur le toit de l'école, de façon à créer une boucle d'autoconsommation collective, qui va alimenter tous les bâtiments communaux afin de réaliser des économies d'énergies et des économies financières. Une déclaration de travaux a été déposée et acceptée. On a des devis, on a signé un devis et on rentre dans le budget assigné pour 2025. On est tout à fait dans les clous, une dépense de moins de 60 000 € pour équiper le toit de l'école et alimenter environ 70% de notre consommation électrique. Donc ces travaux seront réalisés dans le 1^{er} trimestre 2026. Avec retour sur investissement très court. »

M. Pierre DURONEA : « Les travaux seront réalisés pendant les vacances de février. On a accédé à une multitude de diagnostics via le programme ELENA, qui n'ont pas coûtés un seul centime au contribuable. On a passé au crible tous les bâtiments communaux, pour évaluer les économies d'énergies menant à des conclusions qui nous ont amenées à faire des investissements par la suite. Le problème, c'est qu'en terme de temporalité, les études sont arrivées quasiment en fin de mandat, donc tardivement, mais on a eu accès à cet emploi subventionné à hauteur de 65%. C'est un CDD d'un an, qui nous aide à la mise en œuvre de toutes ces actions qui ont été fléchées pour les économies d'énergies, et la production d'électricité en circuit court et énergie verte. Donc on a trouvé un très joli profil, spécialisé, niveau licence, bac+3, spécialisé dans le domaine, un emploi local, un voisin de Saint-Jean-de-Luz. »

Mme la Maire : « C'est un jeune à qui on donne sa 1^{ère} chance professionnelle, cela a aussi une vertu. »

M. Pierre DURONEA : « Il nous a déjà prouvé en 2 mois qu'il savait largement s'adapter à tous ces usages. »

Mme la Maire : « Son action va porter sur le déploiement du photovoltaïque, sur la recherche d'un confort climatique à l'école, puisque 60% de son action va quand même porter sur l'école. Parce que cette école ne fonctionne pas bien l'été, il y fait très chaud et il n'y a pas beaucoup de moyen d'aération. »

M. Pierre DURONEA : « Nous lui avons mis dans ses priorités, en tous cas dans ses objectifs, l'étude thermique, le confort thermique en particulier de l'école durant l'été. »

Mme la Maire : « Là aussi, c'est pour nous permettre d'aller chercher des accompagnements financiers. »

Décision :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve la convention de partenariat avec la FNCCR et les communes bénéficiaires du

- soutien financier au titre du Programme "Fonds Chêne 5" ci-annexée ;
- autorise Madame la Maire ou son représentant à signer toutes pièces ou tout document se rapportant à l'exécution de la présente et de la convention de partenariat avec la FNCCR relative à la mise en œuvre du projet lauréat.

DELIBERATION N° 8 : Relais petite enfance intercommunal « A petits pas » avenant n° 4 a la convention de participation financière

Depuis le 1^{er} octobre 2019, la commune de Saint-Jean-de-Luz a mis en place un nouveau relais d'assistants maternels « à petits pas » à l'échelle des communes d'Ahetze, Ascaïn, Ciboure et Guéthary en partenariat avec la CAF des Pyrénées-Atlantiques afin de proposer un service de qualité aux familles et de bénéficier d'un animateur dédié à cette structure de proximité. Au 1^{er} janvier 2022, la commune d'Arbonne a intégré le Relais Petite Enfance « à petits pas ».

Les conditions financières de chaque commune doivent être revues pour l'année 2025, est formalisé par un avenant à la convention initiale, le montant forfaitaire de la participation financière de la commune de Guéthary est fixé à 1 921 €.

Mme la Maire : « Pour rappel, la coordonnatrice, Mme Bidart, fait de l'information, reçoit les parents qui sont en demande de structure de garde, et anime le réseau des assistantes maternelle, sur toutes ces communes et une fois par mois, elle les regroupe à la mairie et leur propose des activités pour leur permettre de se rencontrer et d'échanger aussi sur leurs environnements professionnels et permettre aux enfants de se retrouver autour d'activités pédagogiques et ludiques. »

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Mme la Maire à signer l'avenant n° 4 à la convention initiale du Relais Petite Enfance Intercommunal « à petits pas ».

Délibération n°9 - Adhésion a la démarche cyber sécurité – bouclier cyber 64 - approbation de la convention – la fibre 64

VU la délibération n°03-2022-30-09 du 30 septembre 2022 relative au dispositif « acquisition de licences mutualisées de l'ANSSI » votée par le Conseil syndical de La Fibre64,

VU la convention signée entre La Fibre64 et le Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale le 3 novembre 2022,

VU la délibération n°02-2022-30-09 du 30 septembre 2022 relative au partenariat entre l'Association des maires des Pyrénées-Atlantiques et La Fibre64 pour le renforcement du niveau de cybersécurité dans les Pyrénées-Atlantiques,

Considérant les préconisations formulées par l'Agence Nationale de Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI) pour renforcer le niveau de cybersécurité des administrations, des collectivités et des organismes au service des citoyens, tout en dynamisant l'écosystème industriel français dans le cadre du Plan France Relance,

Des menaces de sécurité informatique de plus en plus nombreuses

Le piratage, rançonnage ou vol de données informatiques constituent des menaces bien réelles au sein des collectivités. La dématérialisation croissante de l'administration s'accompagne d'un essor de ces menaces et nécessite une plus grande protection des systèmes informatiques des collectivités locales.

Or, le coût de l'insécurité (blocage de site Internet, arrêt des services publics, pertes définitives des données de la collectivité etc.) est bien supérieur à l'investissement nécessaire à la

protection de la collectivité locale. Pourtant, elles sont encore peu nombreuses à avoir saisi l'urgence de cet enjeu.

Un parcours cybersécurité en 4 étapes accessibles gratuitement à toutes les communes

La Fibre64, en partenariat avec l'Association des maires ADM64 et l'Agence publique de gestion locale (APGL), a élaboré une démarche d'accompagnement à la cybersécurité pour les communes des Pyrénées-Atlantiques. Ce parcours cyber est composé en quatre modules :

- un module de sensibilisation des élus et des agents,
- un module de réalisation d'un autodiagnostic de l'exposition de la commune aux menaces cyber,
- un module de mise à disposition de solutions de cybersécurité « bouclier cyber64 »,
- un module à venir en 2023 de mutualisation d'infrastructures de cybersécurité.

Les inscriptions aux différents modules se font en ligne et peuvent être suivis à distance avec le soutien des experts cybersécurité de La Fibre64 et de l'APGL.

<https://cyber.lafibre64.fr>

Un dispositif de protection contre la majorité des attaques offert pendant 3 ans

Lauréate de l'appel à projets « acquisition de licences mutualisées » du Plan France Relance, La Fibre64 a obtenu de l'Etat des ressources permettant de financer l'acquisition, l'installation, l'assistance et la maintenance de son **dispositif « bouclier cyber64 »**. **Accessible à toutes les communes et communautés de communes des Pyrénées-Atlantiques, il est intégralement financé par l'Etat et La Fibre64 pour une durée de trois ans.** Le budget total est estimé à 500 000 euros dont 300 000 euros de la part de l'Etat et 200 000 euros financés en propre par La Fibre64.

Le « bouclier cyber64 » répond aux menaces et attaques les plus fréquentes dont sont victimes les collectivités : compromission des comptes de messagerie, attaques par des malwares, cryptage des données, virus ou rançongiciel. Il est composé de 4 solutions : antispam, gestionnaire de mots de passe, sauvegarde à distance des données et anti-virus.

Un site ressource <https://boucliercyber.lafibre64.fr> est mis à disposition des communes pour leur permettre de choisir les solutions correspondant à leurs besoins et simuler le coût de cette protection si elles avaient dû la financer par elles-mêmes.

Il est proposé que la commune de Guéthary sollicite La Fibre64 pour bénéficier de solutions de cybersécurité qui lui permettront de sensiblement diminuer son exposition aux menaces cyber.

M. Michel DEGERT : « Cela va-t-il être reconduit après 3 ans ? »

Mme la Maire : « Oui, le dispositif actuel mis en place par la fibre 64 était sur 3 ans donc c'est la raison pour laquelle, il y a urgence à adhérer et je vous proposerai en délibération suivante de signer le 1^{er} avenant pour prolonger le délai de 3 ans supplémentaires. Si on avait passé la date du 31 décembre, on n'était plus éligible à adhérer à ce dispositif. »

M. Benoît LAMERAIN : « Juste je précise, vous l'avez peut-être déjà expérimenté, lorsqu'on envoie un mail, le mail n'est pas réceptionné tout de suite, il y a un test auquel une machine ne sait pas répondre, cela permet l'authentification du correspondant et permet l'envoi du mail. »

Mme la Maire : « Les adresses mairie sont déjà protégées par ce dispositif. »

M. Pierre PAULIAC : « Je voudrai attirer votre attention sur un point particulier, dans la convention il est noté qu'il faut enlever l'antivirus existant pour le nouvel antivirus. Il faut faire attention parce que nous avons plusieurs engagements avec IZARLINK et il faut qu'on s'assure qu'il y ait bien compatibilité avec les deux. »

Décision

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **d'engager** la commune dans la démarche cybersécurité proposée par La Fibre64 ;
- **d'autoriser** Madame la Maire de Guéthary à inscrire la commune dans le dispositif « bouclier cyber 64 » sur le site <https://boucliercyber.lafibre64.fr>
- **d'autoriser** Madame la Maire de Guéthary à signer la convention ci-annexée.

DELIBERATION N°10 - Approbation de l'avenant à la convention bouclier cyber64

Élaboré en 2022 et déployé depuis janvier 2023, le dispositif « Bouclier Cyber64 » a démontré son utilité en ayant permis à 335 communes et 6 communautés de communes des Pyrénées-Atlantiques de bénéficier, sans reste à charge, d'un socle de services et d'outils de cybersécurité française et européenne : antispam, antivirus de dernière génération, gestionnaire de mots de passe, sauvegarde des données sécurisée dans un cloud souverain.

Cela représente plus de 900 PC protégés, plus de 600 coffres-forts de mots de passe ouverts, plus de 1300 adresses email protégées contre les spams et tentatives d'hameçonnage et plus de 20 To de données sauvegardées.

A ce jour, et depuis la mise en place du dispositif, aucune commune bénéficiaire n'a été victime d'une cyberattaque. Toutefois, les risques demeurent et les menaces ne cessent de croître. La nécessité de poursuivre l'accompagnement des collectivités s'impose.

Cofinancé par l'ANSSI à hauteur de 70 % pour une durée de trois ans, et à 30 % par La Fibre64, le « Bouclier Cyber64 » prendra fin le 31 décembre 2025 conformément à la convention signée avec le SGDSN en 2023.

Considérant la volonté du Syndicat Mixte de maintenir un niveau élevé de sécurité informatique dans la majorité des communes et communautés de communes du département, il est proposé de prolonger le dispositif pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028 et d'étendre le dispositif aux PC des écoles publiques gérées par les communes ou toute autre structure compétente en matière scolaire.

Pour les bénéficiaires actuels du dispositif, les modalités de financement restent inchangées, avec une prise en charge à 100 % et un reste à charge à zéro à périmètre constant. Toutes les communes et communautés de communes bénéficiaires à ce jour continueront à bénéficier du dispositif pendant 3 années de plus jusqu'au 31 décembre 2028, via un avenant type annexé à la présente délibération. Les outils proposés dans le cadre du dispositif (antispam, gestionnaire de mots de passe, sauvegarde à distance, antivirus) restent identiques.

Le financement se faisant à périmètre constant (nombre de licence et espace de stockage au 30/09/2025), toute demande supplémentaire sera soumise à devis via la centrale d'achat de la Fibre64 à des conditions tarifaires négociées.

Pour les communes n'ayant pas encore adhéré au bouclier cyber64, il reste possible de rejoindre le dispositif jusqu'au 30 septembre 2025.

L'avenant n°1 à la convention relative au déploiement du Bouclier Cyber64 en annexe de la présente fixe les dispositions modifiées.

Décision

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve l'avenant à la convention bouclier cyber64 ci-annexée ;
- autorise Madame la Maire ou son représentant à signer toutes pièces ou tout document s'y afférents

DELIBERATION N° 11 : approbation du don de la stèle discoïdale et de la convention entre les communes de Guéthary et Alos-Sibas-Abense

Mme la Maire expose qu'une habitante de Guéthary, avait fait don à la commune d'une stèle discoïdale typiquement souletine, léguée de sa cousine propriétaire d'une maison à Abense de Haut.

Les responsables culturels souletins tentent actuellement de rassembler dans leur lieu d'origine, cet ensemble de stèles à personnages dispersé entre les Landes, Guéthary et même en Suisse, pour les rendre accessibles à la connaissance du public, dans un lieu ayant du sens et garantissant leur sécurité.

Le Conseil Municipal souhaite que la mention « Restituée par la commune de Guéthary », apparaisse à côté de la stèle, dans le cimetière d'Abense de Haut.

Mme la Maire : « Nous allons rappeler le contexte. Une habitante de Guéthary, il y a 5 ou 6 ans, avait vendu sa propriété, avait une stèle discoïdale et elle est venue nous en faire don, et nous avons approuvé ce don en 2017. Cette stèle est restée longtemps dans mon bureau, et ensuite s'est posé la question, d'abord d'essayer de trouver son origine, son sens que les propriétaires n'avaient pas été en mesure de nous dire. Donc on avait pris contact avec l'association Lauburu, qui est venue expertiser cette stèle et qui l'a trouvée très intéressante parce que c'est une stèle à personnages et que c'est très rare dans le patrimoine des stèles discoïdales du Pays-Basque. Donc cette association a réussi à retracer l'origine de cette stèle, qui a été donnée à la personne vivant sur Guéthary, par son cousin qui était médecin à Pau. L'association a fini par identifier cette stèle, qui appartient à une série de 7 stèles à personnages, de la même époque, certainement sculptées par le même artiste et le même atelier. Cette série est unique et serait implantée à l'origine dans le cimetière d'Abense de Haut près de Tardets. Mais on suppose que en 1967, suite au tremblement de terre d'Arette, l'église d'Abense a été en grande partie détruite et le maire de l'époque avait décidé de ne pas la reconstruire et d'en construire une autre. Et on pense qu'à ce moment-là, les stèles se sont dispersées. Le maire de l'époque en avait une, il y en a une en Suisse, une autre en région bordelaise. Et donc l'idée aujourd'hui, c'est d'arriver à regrouper toutes ces stèles, en leur lieu d'origine, au cimetière d'Abense de Haut. Avant d'avoir toutes ces informations, on avait réfléchi à comment la mettre en valeur et où. Il faut savoir que les stèles se volent extrêmement facilement. Où pourrait-on la mettre en valeur et que ça ait du sens ? Alors que cette stèle n'est pas originaire de Guéthary et n'est pas représentative de l'art funéraire de notre cimetière. En découle, l'idée de la restituer à Alos-Sibas-Abense. Donc il faut qu'on se prononce que le don de la stèle à Alos-Sibas-Abense et qu'on approuve la convention. Le maire Alos-Sibas-Abense est très content de récupérer la stèle. »

M. Cédric CURUTCHET : « Le hasard du temps a bien fait les choses puisque le maire Alos-Sibas-Abense, M. IRIART, est un ami de Guéthary, que nous voyons régulièrement, nous avons eu l'occasion de travailler avec lui ces dernières années. Si on peut faire des retouches à la convention, je me permets de suggérer pour l'envol de la stèle vers de nouvelles contrées, afin que des historiens puissent reconstituer cette histoire et cette itinérance, de préciser dans la convention à l'avenir il serait indiqué que la stèle a été restituée par la commune de Guéthary. Là où la stèle sera installée, une mention « restituée par la commune de Guéthary ». »

Mme la Maire : « C'est noté. »

Décision

C'est dans ces conditions et via la convention annexée que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve le don de la stèle discoïdale à la commune de Alos-Sibas-Abense

- Approuve la convention entre les communes de Guéthary et Alos-Sibas-Abense
- Autorise Mme la Maire à signer ladite convention

DELIBERATION N° 12 : Augmentation du temps de travail d'un adjoint du patrimoine

Mme la Maire expose au conseil municipal que les animations et activités organisées à la bibliothèque ainsi que la sollicitation de participation aux réunions du réseau des médiathèques de la Rhune et la mise en œuvre d'un nouveau recollement des œuvres du musée représentent des charges de travail supplémentaire, il est donc nécessaire d'adapter le temps de travail et le planning d'un agent communal.

Pour cela, il convient de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe, de 32 h hebdomadaires à 35 h hebdomadaires.

Mme Marthe AUZI : « Pour information est prévu dans le 1^{er} trimestre 2026, la bibliothèque des contes en langue basque pour les enfants de 2 à 7 ans. »

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide qu'à compter du 1^{er} décembre 2025, de porter de 32 heures à 35 heures hebdomadaires de travail d'un emploi d'Adjoint du Patrimoine principal de 1^{ère} classe,
- précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

Compte-rendu des décisions prises par Mme le Maire en application des articles L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Installation de panneau photovoltaïques – Groupe Scolaire
SOLTEA pour un montant de 46 057,23 € HT

Réparation du mur de soutènement Chemin Arrobia
Oyhamburu Batiment pour un montant de 15 340 € HT

ERASMUS 2026 – Sicile – Billets d'avions
Oihana Voyages pour un montant de 8 250 € HT

INFORMATIONS

Décision du Maire– Virement de crédit n°2

Certificat administratif – virement de crédit n°2 : d'un montant de 2 978.00 € du compte 2118 (autres terrains) au compte 1641 (emprunts en euros) afin de traiter les derniers emprunts 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 15.

Mme la Maire,



Marie-Pierre BURRE-CASSOU

Le secrétaire de séance,

Pierre PAULIAC